

MISE EN LIGNE LE 20-07-2023

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU VENDREDI 24 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de février, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la Mairie de Royan sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents :**

M. Patrick MARENGO (départ à 17h45), Président, Mme Nadine DAVID, M. Denis MOALLIC, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, membres élus

Mme Françoise BAUDE, Mme Marie-Françoise BENOIT, Mme Isabelle CHATEAU, M. Gilles CLABAULT, M. Claude DUCHÉ, Mme Hermine OSTROWSKI (arrivée à 18h15), membres nommés

**Absents excusés :**

M. Rolland BOIVENT, M. Philippe CAU, Mme Christiane FOUCHER, M. Jacques GUIARD, Mme Madeline TANTIN

**Représentés :**

M. Patrick MARENGO donne pouvoir à Mme Nadine DAVID (à partir de 17h45)

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE donne pouvoir à M. Denis MOALLIC

Date des convocations : 17 février 2022

**N° 23-026**

**OBJET : RPA LE LOGIS : CHANGEMENT DES TARIFS DES SERVICES COLLECTIFS, DE LA RESTAURATION ET ANNEXES AU 1<sup>ER</sup> MARS 2023**

*Membres en exercice : 17*

*Pour : 12*

*Membres présents : 10*

*Contre : 0*

*Nombre de votants : 12*

*Abstention : 0*

Vu l'arrêté du Département de la Charente-Maritime, n°23-32, fixant les tarifs journaliers 2023 afférents à l'hébergement des personnes âgées hébergées à la Résidence Autonomie Le Logis de Vaux à Vaux-sur-Mer,

En application des articles L314-7 alinéa 4 bis et R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, lorsque la tarification n'a pas été fixée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Le nouveau calcul des tarifs 2023 tient compte des produits facturés sur la base des tarifs de l'exercice 2022 pour la période entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la date d'effet des tarifs.

Les tarifs 2023 sont, dans ce cadre, des tarifs péréqués. L'établissement veillera donc à ne pas opérer de régularisations.

Sur proposition du Conseil Départemental dans son budget prévisionnel 2023 de la résidence autonomie Le Logis de Vaux, les prix de journées péréqués à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 sont proposés comme suit :

**Tarifs services collectifs et restauration**

Application selon le tarif établi par le Conseil Départemental depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023

	Au 1 <sup>er</sup> mars 2022	Au 1 <sup>er</sup> mars 2023
Services collectifs	19,93 €	21,92 €
Restauration	14,83 €	15,96 €
La décomposition de la journée alimentaire s'établit comme suit :		
- Petit-déjeuner :	0,90 €	
- Déjeuner :	4,66 €	
- Dîner :	2,70 €	
- Frais fixes :	7,70 €	

Accusé de réception en préfecture  
06/03/2023  
Date de transmission : 06/03/2023  
Réception préfecture : 06/03/2023

## MISE EN LIGNE LE 20-07-2023

### TARIFS ANNEXES

#### Logements (Augmentation des tarifs de 0,10 €)

##### Studios temporaires (séjour au-delà de 8 jours, tarifs journaliers)

	2020	Au 1 <sup>er</sup> mars 2023
Services collectifs	25,64 €	25,74 €
- par personne supplémentaire	7,53 €	7,63 €
Loyer	11,67 €	11,77 €
Ménage en plus à la demande	13,51 €	13,61 €

##### Chambres d'hôtes (séjour de courte durée : jusqu'à 7 jours)

	2020	Au 1 <sup>er</sup> mars 2023
Nuit et petit déjeuner 1 personne	49,24 €	49,34 €
Nuit et petit déjeuner 2 personnes	55,36 €	55,46 €
Déjeuner à l'unité	11,08 €	11,18 €
Dîner à l'unité	8,58 €	8,68 €
Ménage en plus, à la demande (1 heure)	13,51 €	13,61 €

#### Services (Augmentation des tarifs de 0,10 €)

##### Ingrédients en supplément

	2020	Au 1 <sup>er</sup> mars 2023
Brique de lait demi-écrémé	0,87 €	0,97 €
Eau minérale (demi-bouteille eau de source)	0,42 €	0,52 €
Vin rouge ou rosé (25 cl)	0,83 €	0,93 €
Bière (25 cl)	0,83 €	0,93 €

##### Repas extérieurs

	2020	Au 1 <sup>er</sup> mars 2023
Journée à thème (repas + animation)	25,47 €	25,57 €
Repas visiteurs	11,04 €	11,14 €
Repas enfant	6,68 €	6,78 €
Repas personnel	3,26 €	3,36 €

##### Service divers

	2020	Au 1 <sup>er</sup> mars 2023
Lavage/séchage 7 kg	11,97 €	12,07 €
Lavage (lessive comprise)	6,85 €	6,95 €
Séchage	5,23 €	5,33 €
1h ménage	13,51 €	13,61 €

##### Service téléphonique (tarif mensuel)

	2020	Au 1 <sup>er</sup> mars 2023
Abonnement téléphonique	10,50 €	10,60 €

Accusé de réception en préfecture  
07-261700116-20230224-DEL-23-026-DE  
Date de transmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

##### Cave résidents (tarif mensuel)

	2020	Au 1 <sup>er</sup> mars 2023
Cave	18,81 €	18,91 €

## MISE EN LIGNE LE 20-07-2023

### TARIFS DES SUPPLÉMENTS (Augmentation des tarifs de 0,10 €)

#### Boissons en supplément

	2020	Au 1 <sup>er</sup> mars 2023
Brique lait ½ écrémé (1l)	0,87 €	0,97 €
Eau minérale (50cl)	0,42 €	0,52 €
Marmandais rosé ou rouge (37,5 cl)	0,83 €	0,93 €
Bière	0,83 €	0,93 €
Bordeaux supérieur (75 cl)	6,10 €	6,20 €
Côte de Provence rosé (75 cl)	6,60 €	6,70 €
Blanc d'Alsace (75 cl)	6,60 €	6,70 €
Champagne (75 cl)	15,10 €	15,20 €

#### Carte suppléments (précommande 8 jours à l'avance sur menu provisoire)

	2020	Au 1 <sup>er</sup> mars 2023
<b>Entrées</b>		
- Mille-feuilles de Saint-Jacques	6,10 €	6,20 €
- Escargots farcis	6,10 €	6,20 €
- Assiette de jambon Serrano	8,10 €	8,20 €
<b>Plats</b>		
- Jarret d'agneau rôti au thym	9,10 €	9,20 €
- Magret de canard	9,10 €	9,20 €
- Filet de bar grillé	6,10 €	6,20 €
<b>Glaces</b>		
- Tartelette tatin	4,10 €	4,20 €
- Orange givrée	3,10 €	3,20 €
- Glace Häagen-Dazs (noix de macadamia, caramel, brownie)	3,10 €	3,20 €

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'approuver ces changements des tarifs des services collectifs, de restauration et annexes de la résidence autonomie le Logis à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Certifié exécutoire  
compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales, le 06/03/2023  
Certifié conforme  
Centre Communal d'Action sociale de Royan,  
le 06/03/2023  
Par délégation du Président  
La Directrice du CCAS  
**Frédérique SALLES**

Fait à ROYAN, le 24 février 2023  
Pour le Conseil d'Administration  
Le Président du CCAS,  
Maire de Royan

Patrick MARENGO



**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

**Direction de l'Autonomie  
Service Equipements Sociaux et  
Médico-Sociaux (ESMS)**

**N° 23 - 32**

**ARRETE**

**fixant les tarifs journaliers 2023 afférents à l'hébergement  
des personnes âgées hébergées  
à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées  
RESIDENCE AUTONOMIE Le Logis de Vaux  
à Vaux-sur-Mer**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**

**Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Charente-Maritime ;**

**Vu la délibération n° 210 du 15 décembre 2022 du Département de la Charente-Maritime, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;**

**Vu l'arrêté n° 22-123 du 28 janvier 2022, fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement, applicables aux personnes âgées hébergées dans la Résidence Autonomie « Le Logis de Vaux » à Vaux-sur-Mer ;**

**Vu les documents budgétaires présentés par le gestionnaire de l'établissement ;**

**Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Abrogation de l'arrêté de tarification**

**L'arrêté n° 22-123 du 28 janvier 2022, fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement, applicables aux personnes âgées hébergées dans la Résidence Autonomie « Le Logis de Vaux » à Vaux-sur-Mer est abrogé.**

## MISE EN LIGNE LE 20-07-2023

Envoyé en préfecture le 20/01/2023  
Reçu en préfecture le 20/01/2023  
Publié le 20/01/2023  
ID : 017-221700016-20230120-2023\_DA\_32-AR

### ARTICLE 2 : Fixation des nouveaux tarifs

Les tarifs journaliers 2023 afférents à l'hébergement des personnes âgées hébergées dans la Résidence Autonomie « Le Logis de Vaux » à Vaux-sur-Mer sont fixés comme suit :

#### à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023

<u>Services collectifs</u>	21,32 €
<u>Restauration</u>	15,96 €

### ARTICLE 3 : Application des tarifs

En application du IV bis de l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'auraient pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté approuvant les nouveaux tarifs, les tarifs fixés pour l'exercice 2023 s'appliquent.

### ARTICLE 4 : Voies de recours

Il peut être fait appel de cette décision en formant un recours gracieux et/ou contentieux.

Le recours gracieux peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de la notification

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, aucune copie du recours ne doit être produite et l'enregistrement est immédiat, sans délai d'acheminement.

### ARTICLE 5 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie et le gestionnaire de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le 20 JAN. 2023

P/La Présidente du Département,

la Présidente du Département  
Jean-Claude GODINEAU

Accusé de réception en préfecture  
017-261700116-20230224-DEL-23-026-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2023  
Date de réception préfecture : 06/03/2023